

Paris le 27 septembre 2013

Monsieur le député,

Plusieurs députés ont déposé à l'Assemblée nationale une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête « *sur la place et le rôle des fonds d'investissements dans l'économie, sur leurs méthodes d'acquisition d'entreprises par effet de levier appelé LBO, sur les compétences de telles pratiques pour l'emploi, les salaires et les conditions de travail ainsi que sur les solutions alternatives qui pourraient être mises en oeuvre à partir de la constitution d'un pôle financier public* ».

Cette initiative n'est pas nouvelle puisque la commission des Finances de l'Assemblée nationale avait retenu cette proposition en 2006, mais que cette initiative a été interrompue après les élections législatives de 2007.

Le dispositif LBO permet l'acquisition d'entreprises par un endettement pouvant atteindre plus de 80% du coût de l'opération, dont la charge est supportée à la société et donc à ses salariés. Le montage classique consiste à constituer une holding qui s'endette pour racheter sa cible : la holding paiera en effet les intérêts de sa dette et remboursera celle-ci grâce aux dividendes réguliers ou exceptionnels provenant de la société rachetée. Cette société sera plus tard revendue avec une forte plus-value, à d'autres fonds ou à des industriels.

Déjà en 2006, il était noté le poids économique manifeste acquis par les fonds d'investissement, et la méconnaissance de leurs effets sur l'emploi, les salaires et les conditions de travail.

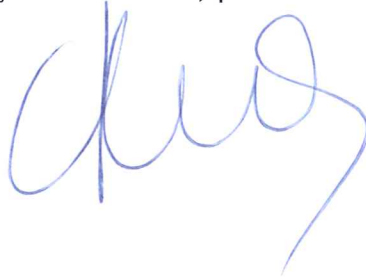
Aujourd'hui, la financiarisation de l'économie européenne et française s'est accentuée, et la crise bancaire et boursière en a encore aggravé les effets.

Le Syndicat de la magistrature s'inquiète des conséquences de ces opérations financières et spéculatives sur les droits des salariés et sur leurs conditions de travail, alors que, dans le même temps, la loi sur la flexibilité de l'emploi a facilité les licenciements et réduit considérablement le rôle du juge sur l'exécution et la rupture du contrat de travail, constituant ainsi une grave régression pour les droits des salariés et une nouvelle source de précarité.

C'est pourquoi il soutient cette proposition de résolution afin qu'une commission d'enquête parlementaire soit en mesure d'apprécier les conséquences du dispositif LBO sur l'emploi, les salaires et les conditions de travail des salariés en France.

Nous vous prions de croire, monsieur le député, à l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le Syndicat de la magistrature
Françoise Martres, présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FM', written in a cursive style.